



**Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon pour Les Arts Martiaux du Pays d'Astrée
Année scolaire 2022 - 2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Arts Martiaux du Pays d'Astrée représentée par Christian Curt son Président en exercice dûment habilitée à cet effet par son organe délibérant, ci-après dénommé « l'utilisateur ».

Objet : Avenant 1 à la convention initiale d'utilisation des équipements du complexe sportif de Boën sur Lignon.

Article 1 :

L'association Arts Martiaux Pays d'Astrée souhaite organiser une rencontre de judo en décembre et utiliser l'ensemble de l'équipement de la structure B du complexe sportif de Boën.

Cette occupation n'étant pas prévue dans de la convention initiale, d'où cet avenant.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

La mise à disposition interviendra :

- Le samedi 10 décembre de 8h00 à 14h00.

Article 3 :

Les clauses de la convention initiale, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La liste des référents ERP n'est pas modifiée par rapport à la convention initiale.


Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le

Les Arts Martiaux du Pays d'Astrée,

Loire Forez agglomération

Le Président



Christian Curt